



ARRETE N° 55/2024

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE NIEDERHAUSBERGEN,

Vu le Code Général des Collectivités Locales, notamment les articles L2211-1, L2213-1 à L2213-6 et L2542-10,

Vu le Code de la Route,

CONSIDERANT :

- La demande de la société Algeco, en date 4 juillet 2024, de stationner des camions, au droit du n°3-5 rue du Vieil Etang, afin de décharger et installer une grue et un stationnement modulaire, dans l'enceinte de l'établissement du groupe scolaire Jules Verne,
- Que pour permettre à la société d'intervenir sur le domaine public dans de bonnes conditions de sécurité, il y a lieu de prendre toutes les mesures propres à permettre l'intervention, pour éviter les accidents et pour assurer le déplacement et la sécurité des usagers,

ARRETE

Art. 1 : Les règles de circulation sur le territoire de la Commune de Niederhausbergen sont modifiées comme suit **le lundi 5 août 2024,**

Rue du Vieil Etang, à hauteur du n°3-5 rue du Vieil Etang,

- La largeur de chaussée sera réduite à hauteur du chantier,
- La circulation aux abords du chantier s'effectuera, en alternance, sur une seule voie et sera réglée soit manuellement par piquet K10, soit par feux tricolores ou par panneaux sens prioritaire B15/C18, selon les besoins du chantier,
- Le dépassement des véhicules, autres que les deux roues, sera interdit,
- Les piétons et les cycles seront déviés en toute sécurité en périphérie de la zone du chantier dans un cheminement dûment balisé et protégé.

Art. 2 : La zone de l'intervention devra être balisée et comporter à ses extrémités une signalisation adéquate, de nature à éviter tout accident. Cette signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par l'entreprise en charge du chantier.

Art. 3 : Le détenteur de l'autorisation doit veiller à la propreté du chemin et procéder à son nettoyage. Toute dégradation causée au domaine public sera réfectionnée par les services compétents, aux frais du détenteur de l'autorisation.

Art. 4 : Le présent arrêté peut être contesté par un recours administratif ou contentieux dans un délai de 2 mois à partir de sa publication.

Art. 5 : Cet arrêté sera transmis pour ampliation à :

- Madame la Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mundolsheim,
- Monsieur le Commandant de la Brigade des Sapeurs-Pompiers-Centre Ouest,
- La société Algeco,

Fait à Niederhausbergen,
Le 17 juillet 2024

Le Maire,

Jean-Luc HERZOG

